

## **Commission des Pétitions**

### **Procès-verbal de la réunion du 5 février 2025**

#### Ordre du jour :

1. **Adoption d'une nouvelle version de la Proposition de Modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au Titre V, Chapitre 11 "Des Pétitions"**
2. **Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**
3. **Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique**
4. **Divers**

\*

Présents : M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Fernand Etgen remplaçant Mme Mandy Minella, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Meris Sehovic

Mme Nathalie Cailteux, Mme Fabiola Cavallini, Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Paul Galles, Mme Mandy Minella

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

\*

1. **Adoption d'une nouvelle version de la Proposition de Modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au Titre V, Chapitre 11 "Des Pétitions"**

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Francine Closener (LSAP), présente la nouvelle version de la Proposition de Modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au Titre V, Chapitre 11 « Des Pétitions ». Cette version, révisée par le service juridique et la Commission du Règlement, contient toutes les dispositions essentielles discutées en commission. Une fois adoptée par la Commission des Pétitions, Madame la Présidente explique qu'elle procédera au dépôt du texte afin que celui-ci puisse être renvoyé

à la Commission du Règlement par la Conférence des Présidents. L'oratrice espère que la modification du Règlement entrera en vigueur vers la mi-mars, ensemble avec la nouvelle plateforme Internet.

Après quelques échanges, la nouvelle version de la Proposition de Modification du Règlement de la Chambre des Députés relative au Titre V, Chapitre 11 « Des Pétitions » est adoptée à l'unanimité, à l'exception de l'article 165<sup>quater</sup>, paragraphe 5, concernant la hausse du seuil des signatures nécessaires pour déclencher un débat public.

Messieurs les Députés Marc Goergen (*Piraten*), Dan Hardy (*ADR*) ainsi que Meris Sehovic (*déi gréng*) s'opposent à la hausse du seuil des signatures et les membres du groupe politique LSAP s'abstiennent à l'égard de cette disposition.

## **2. Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**

### **• 4 prises de position du Gouvernement**

La Commission des Pétitions prend acte des prises de position gouvernementale suivantes et ordonne leur transmission aux pétitionnaires respectifs :

- Pétition 3145 - *Ennerstëtzung vun der Europäischer Solar/PV Industrie*  
Prise de position du 14 janvier 2025 de la part de Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme
  - Pétition 3423 - *Opbau vun enger Drohnenproduktioun zu Lëtzebuerg fir d'Ennerstëtzung vun der Ukraine*  
Prise de position commune du 21 janvier 2025 de la part de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de Madame la Ministre de la Défense
  - Pétition 3440 - *Article 18 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat*  
Prise de position du 21 janvier 2025 de la part de Monsieur le Ministre de la Fonction publique
  - Pétition 3180 - *Petition Busking Luxembourg*  
Prise de position du 24 janvier 2025 de la part de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures
- ### **• 4 réactions de pétitionnaires quant à une prise de position gouvernementale et à un débat public**

La Commission des Pétitions prend acte des réactions suivantes et décide de leur envoi aux auteurs respectifs des prises de position :

- Pétition 3330 - *Pétition pour l'Obligation Légale de Demander un Certificat de Bonne Vie et Mœurs pour les Employés du Secteur Éducatif au Luxembourg*  
Réaction de la pétitionnaire du 20 janvier 2025 à la prise de position commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de Monsieur le Ministre du Travail
- Pétition 3429 - *Pétition visant à attirer l'attention sur les stéréotypes préjudiciables concernant les femmes d'Europe de l'Est et la nécessité d'actions éducatives*  
Réaction de la pétitionnaire du 20 janvier 2025 à la prise de position de Madame la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité

- Pétition 3383 - *Pétition pour la suppression de l'obligation d'être représenté par un avocat devant le Tribunal Administratif au Luxembourg*

Réaction de la pétitionnaire du 21 janvier 2025 à la prise de position de Madame la Ministre de la Justice

- Pétition 3176 - *Interdire l'utilisation des smartphones dans l'enceinte de l'école*

Réaction de la pétitionnaire du 24 janvier 2025 au débat public du 4 novembre 2024

### **3. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique**

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions fait savoir que le Ministère d'État ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires pour ventiler les pétitions ordinaires entre les ministres compétents.

Par conséquent, à partir de cette date et jusqu'à nouvel ordre, la Commission des Pétitions reprend à sa charge les expéditions des demandes de pétition ordinaire jugées recevables aux ministres concernés.

- **7 DEMANDES DE PETITION ORDINAIRE**

La Commission a traité l'ensemble des sept demandes de pétition ordinaire figurant à l'ordre du jour.

La Commission des Pétitions décide d'adresser des demandes de prise de position au sujet des pétitions ordinaires suivantes :

<b>Numéro de la pétition ordinaire</b>	<b>Ministre(s) au(x)quel(s) la Commission décide d'adresser une demande de prise de position</b>
3509	Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme
3510	Ministre de la Justice
3514	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et Ministre de la Fonction publique
3517	Ministre des Finances
3525	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
3536	Ministre de la Justice

Il est décidé d'adresser une demande de reformulation à l'auteur de la demande de pétition ordinaire n° 3539.

- **11 DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE REFORMULÉES**

La Commission a traité les onze demandes de pétition publique reformulées figurant à l'ordre du jour.

### **AVIS POSITIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des onze demandes de pétition publique reformulées suivantes :

- *Demande de pétition publique 3464 - Pour la reconnaissance du permis B100 - 125cm3 à l'étranger*

Dépôt: le 02.12.2024 à 21:47

Pétitionnaire: Monsieur Pedro Rodrigues

- *Demande de pétition publique **3469** - Bausparvertrag (contrat d'épargne-logement) : possibilité d'en faire bénéficier ses enfants*

Dépôt: le 06.12.2024 à 13:13

Pétitionnaire: Monsieur Jean Marie Bourhis

- *Demande de pétition publique **3470** - Géint dat neit Gesetz iwver den therapeutische Cannabis a fir d'Erhale vum Choix fir de Patient zwëschent dem Ueleg an de Bléien.*

Dépôt: le 09.12.2024 à 10:52

Pétitionnaire: Monsieur Jeff Schwickert

- *Demande de pétition publique **3475** - Pas de perte de salaire, lorsqu' une entreprise demande un chômage partiel pour difficultés économiques*

Dépôt: le 12.12.2024 à 17:19

Pétitionnaire: Monsieur Sébastien Henquinet

- *Demande de pétition publique **3478** - Prolonger la phase 'orange' des feux de signalisation pour augmenter la sécurité routière et éviter des procès verbaux des radars 'feu et vitesse'*

Dépôt: le 16.12.2024 à 13:12

Pétitionnaire: Monsieur Pit van Rijswijck

- *Demande de pétition publique **3481** - Lutter contre l'absentéisme abusif par des mesures de renforcement des contrôles voire de sanction.*

Dépôt: le 18.12.2024 à 18:00

Pétitionnaire: Monsieur Mohamed Reqba

- *Demande de pétition publique **3489** - Organiser un référendum sur la question pour ou contre l'ouverture systématique des magasins le dimanche.*

Dépôt: le 19.12.2024 à 11:34

Pétitionnaire: Monsieur Baudouin Schinker

- *Demande de pétition publique **3491** - Contre LuxTrust Mobile, la centralisation croissante des services publics dans le smartphone et la marchandisation de l'accès citoyen*

Dépôt: le 20.12.2024 à 11:53

Pétitionnaire: Madame Cecilia Passanti

- *Demande de pétition publique **3492** - Contravention ajustées en fonction du revenu.*

Dépôt: le 23.12.2024 à 14:45

Pétitionnaire: Monsieur Jean-Paul Mayer

- *Demande de pétition publique **3494** - Bessere Schutz für Patienten gegenüber der CNS (Kontrollärztlicher Dienst)*

Dépôt: le 24.12.2024 à 14:15

Pétitionnaire: Monsieur Normen Meiser

- *Demande de pétition publique **3495** - Augmentation du chèques service d'état pour les crèches au Luxembourg aider les parents.*

Dépôt: le 26.12.2024 à 13:42

Pétitionnaire: Madame Stefania Arré

- **1 DEMANDE DE PÉTITION PUBLIQUE PRÉCÉDEMMENT PLACÉE EN SUSPENS**

La Commission des Pétitions a procédé à une analyse de la recevabilité de la demande de pétition publique suivante :

- *Demande de pétition publique **3471** – Reconnaissance des jeunes adultes handicapés comme enfants à charge avec maintien des allocations familiales jusqu'à 26 ans*

Dépôt : le 09.12.2024 à 11.27

Pétitionnaire : Monsieur Cyril Perrichon

Il a été décidé que la pétition publique nécessite une reformulation avant de pouvoir être admise.

#### Motivation :

Après discussion avec la Caisse pour l'avenir des enfants, il s'avère que les parents d'un enfant atteint d'un handicap perçoivent les allocations familiales usuelles ainsi que l'allocation spéciale supplémentaire jusqu'aux 25 ans de l'enfant, à condition que ce dernier suive une formation (enseignement secondaire, apprentissage, établissement spécialisé, etc.). En revanche, si l'enfant handicapé devenu majeur ne suit aucune formation, il a droit au revenu pour personnes gravement handicapées (ci-après « RPGH ») qui est bien supérieur aux allocations familiales. En outre, depuis récemment, ce dernier n'est plus remboursable.

Dans le cas où le pétitionnaire souhaite poursuivre sa pétition, il faudrait qu'il précise dans celle-ci si par exemple, l'objectif est que les allocations familiales puissent être cumulées avec le RPGH, ou dans le cas négatif, fournir plus de détails. Il serait aussi nécessaire de reformuler la phrase débutant par « je », étant donné que la forme personnelle n'est pas permise.

#### Echange de vues

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de la demande de pétition publique n° **3471** – *Reconnaissance des jeunes adultes handicapés comme enfants à charge avec maintien des allocations familiales jusqu'à 26 ans*, Madame la Députée Corinne Cahen (DP) fait savoir qu'auparavant beaucoup de personnes ne voulaient pas demander le RPGH afin d'éviter que la fratrie ne soit obligée de le rembourser après le décès des parents, ce qui réduirait considérablement son héritage. L'oratrice assure toutefois que ce remboursement n'est désormais plus obligatoire pour préserver la fratrie. Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) se demande si le pétitionnaire a connaissance de ce revenu désormais non remboursable.

#### • **34 NOUVELLES DEMANDES DE PETITION PUBLIQUE**

Au regard du nombre élevé de demandes de pétition publique, la Commission des Pétitions n'a pu en traiter qu'une partie (14). Les demandes de pétition publique restantes figurent à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission (20).

#### **AVIS POSITIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des deux demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3504** - Öffnung der Archive in Bezug auf die luxemburgische Kollaboration mit den Nazis.*

Dépôt: le 03.01.2025 à 14:14

Pétitionnaire: Monsieur Marc Kintgen

- *Demande de pétition publique **3516** - Keng staatlech Accounts méi op X/Twitter - Benotzen a promouvéiere vun net-kommerzielle Plattformen*

Dépôt: le 07.01.2025 à 22:40

Pétitionnaire: Monsieur Claude Feltgen

## **AVIS NÉGATIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des quatre demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3501** - Loi interdisant les feux d'artifice le soir du Nouvel An.*

Dépôt: le 01.01.2025 à 12:44

Pétitionnaire: Monsieur Patrick Backes

### Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3244** – *Nationales Gesetz zum Erlauben oder Verbieten von Feuerwerk an Sylvester*, déposée le 7 juillet 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3505** - Pour un Luxembourg sans feux d'artifice : pétition pour la protection de la faune, de l'environnement et de la sécurité*

Dépôt: le 03.01.2025 à 16:45

Pétitionnaire: Monsieur David Laurent

### Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3244** – *Nationales Gesetz zum Erlauben oder Verbieten von Feuerwerk an Sylvester*, déposée le 7 juillet 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3506** - Permission de rouler une moto 125cm3 appartenant à la catégorie A2 en dehors du territoire luxembourgeois.*

Dépôt: le 03.01.2025 à 16:58

Pétitionnaire: Monsieur Pedro Alexandre Carvalho Rodrigues

### Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3464** – *Pour la reconnaissance du permis B100 - 125cm3 à l'étranger*, déposée le 2 décembre 2024.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3513** - Freedefeiverbuet fir privat Läit.*

Dépôt: le 06.01.2025 à 15:54

Pétitionnaire: Monsieur Claude Paquet

Motivation :

Et huet sech erausgestallt, datt de Sujet vun der Ufro fir eng ëffentlech Petitioun änlech ass ewéi dee vun der ëffentlecher Petitioun **3244** – *Nationales Gesetz zum Erlauben oder Verbieten von Feuerwerk an Sylvester*, déi den 7. Juli 2024 deposéiert gouf.

Deementspriedend ass d'Ufro fir eng ëffentlech Petitioun 3513 net recevabel wéinst dem Artikel 166, Paragraf 3, Alinea 2, vum Reglement vun der Chamber dee virgesäit, datt eng Petitioun déi um Site vun der Chamber deposéiert gouf, am Laf vum Joer no hirer Aféierung net erëm eragereecht ka ginn.

**À REFORMULER**

La Commission des Pétitions a émis une demande de reformulation à l'égard des huit demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3500** - Caméra par patrouille de police. / Les chefs d'états nous on mis en disposition des personnes t'elle que la police pour veiller et venir en aide au citoyen du Luxembourg. Comme dans tous les métiers il y a du bon et du mauvais. Il e semble plus que important que statut d'un policier en service doit être impeccable et surtout représenter notre pays. Les caméras sont des témoins important*

Dépôt: le 31.12.2024 à 15:10

Pétitionnaire: Madame Jessica Tavares Da Moura

Motivation :

La Commission des Pétitions constate que la présente demande de pétition publique fait référence à une expérience et une situation éminemment personnelle et souhaite rappeler que les pétitions publiques sont publiées sur Internet dans le but de récolter des signatures. Pour ces raisons, elle propose à la pétitionnaire le reclassement de sa pétition publique en pétition ordinaire. Les pétitions ordinaires sont transmises par la Commission des Pétitions au membre du Gouvernement compétent pour une prise de position et aucune récolte de signatures n'a lieu. Il est également possible de masquer le texte sur le site Internet des pétitions. Si la pétitionnaire décide de reclasser la pétition en pétition ordinaire, la Commission des Pétitions l'invite à reformuler le texte de sorte que seules les informations qu'elle souhaite partager avec les ministres et ses collaborateurs y figurent. Dans l'hypothèse où la pétitionnaire souhaite poursuivre la voie d'une pétition publique, la Commission des Pétitions lui fournira le détail des éléments à reformuler.

- *Demande de pétition publique **3502** - "Liberté, Santé et Dignité : Pour l'accès gratuit aux protections périodiques et à la contraception"*

Dépôt: le 02.01.2025 à 22:06

Pétitionnaire: Madame Isabelle Treillard

Motivation :

La Commission des Pétitions informe la pétitionnaire que les différents modes de contraception (hors préservatif masculin) sont pris en charge à 100% par la Caisse nationale de santé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle invite donc la pétitionnaire à supprimer la référence à la contraception ou bien à procéder à une reformulation afin de viser les préservatifs masculins uniquement.

Quant à la dernière phrase de la motivation de l'intérêt général, il s'avère qu'une grande partie des bâtiments publics mentionnés fournissent déjà des protections périodiques gratuites. La pétitionnaire est alors invitée à préciser qu'elle souhaite en faire une obligation à travers l'ensemble du pays.

- *Demande de pétition publique **3503** - Établir une commission indépendante chargée de traiter les cas de harcèlement moral et sexuel au sein de la fonction publique au Luxembourg.*

Dépôt: le 03.01.2025 à 10:02

Pétitionnaire: Madame Lynn Kremer

Motivation :

Dans le but de la pétition, la pétitionnaire indique : « Le commissariat du gouvernement n'est pas objective puisqu'il agit unilatéralement. »<sup>1</sup>. Il s'agit-là d'une accusation non démontrée par la pétitionnaire. Il lui est donc demandé de reformuler ce passage en nuancant les propos. La pétitionnaire pourrait, par exemple, et sans aucune obligation d'acceptation de sa part, le reformuler de la façon suivante : « L'objectivité du Commissariat du gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire pourrait être contestée puisqu'il agit principalement unilatéralement. ».

Pour plus de clarté, il faudrait écrire le titre complet du « Commissariat du gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire » au moins une fois dans la pétition.

- *Demande de pétition publique **3507** - Pétition pour limiter les vols de nuit (22h-6h) à Luxembourg, y compris les vols cargo*

Dépôt: le 05.01.2025 à 13:10

Pétitionnaire: Monsieur Denis Troyan

Motivation :

Les liens renvoyant vers des sites Internet non étatiques ne sont pas permis. Il est donc demandé au pétitionnaire de supprimer le lien mentionné.

Les statistiques que le pétitionnaire cite n'ont pas pu être vérifiées par l'Administration parlementaire sur le site Internet en question. En revanche, des données étatiques à ce sujet sont disponibles : <https://download.data.public.lu/resources/statistiques-vols-de-nuit/20250121-094748/2024-nightflights.pdf>. La Commission invite le pétitionnaire à se référer à ces données dans la pétition.

En outre, l'intitulé de la pétition demande la limitation des vols cargo de nuit, alors que le but revendique leur interdiction. Afin de pallier cette incohérence, il faudrait adapter un des deux passages.

- *Demande de pétition publique **3508** - Rechte um sich Anzumelden in einem Hotel oder Camping.*

Dépôt: le 05.01.2025 à 13:36

Pétitionnaire: Madame Danielle Schreiber

Motivation :

Im Titel der Petition befinden sich Fehler. Der Petitionsausschuss schlägt der Petentin vor, den Titel so umzuformulieren: „Für ein Anmelde-recht in einem Hotel oder Camping“.

- *Demande de pétition publique **3511** - "Avertissement taxé" der Geschwindigkeit angepasst*

Dépôt: le 06.01.2025 à 12:31

Pétitionnaire: Monsieur Andy Weber

Motivation :

An der Motivatioun vum generellem Interessi ass eng Generaliséierung déi soll ewechgeholl ginn.

---

<sup>1</sup> Les phrases mentionnées par les pétitionnaires sont reprises telles quelles, sans correction d'éventuelles fautes d'orthographe.

An der Motivatioun vum generellem Interessi ass nach ee Saz no Verifikatioun falsch a soll dofir och ewechgeholl ginn.

- *Demande de pétition publique **3512** - Une App pour bus scolaire*

Dépôt: le 06.01 .2025 à 12:46

Pétitionnaire: Madame Lynn Senaya

Motivation :

La présente demande de pétition publique est excessivement brève et nécessite d'être étoffée. L'intitulé doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi par la pétition. Le but est censé détailler les revendications de la pétition alors que la motivation de l'intérêt général souligne en quoi les revendications sont bénéfiques.

Les fautes d'orthographe sont à éviter dans une pétition publique. La pétitionnaire est invitée à revoir le texte de sa pétition sur ce point.

- *Demande de pétition publique **3515** - Pétition pour une égalité d'accès aux formations professionnelles: Stop aux barrières linguistiques injustifiées.*

Dépôt: le 07.01.2025 à 20:39

Pétitionnaire: Monsieur Guelord Manangama Love

Motivation :

Dans un objectif de clarté, la pétition devrait préciser en quelles langues les formations professionnelles devraient être disponibles.

Quant au premier point de la motivation de l'intérêt général, la Commission demande au pétitionnaire de clarifier en quoi il existe une discrimination linguistique entre les résidents non luxembourgeois et les travailleurs frontaliers.

Quant au quatrième point de la motivation de l'intérêt général, la Commission estime qu'il faudrait soit argumenter les propos en indiquant quels droits ou articles des textes mentionnés par le pétitionnaire sont violés, soit supprimer le passage.

**Echange de vues**

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de la demande de pétition publique **3508** – *Rechte um sich Anzumelden in einem Hotel oder Camping*, Madame la Députée Corinne Cahen (DP) fait remarquer qu'il existe effectivement des personnes qui résident de façon permanente dans un camping/hôtel sans pouvoir bénéficier de certaines aides sociales, car il n'est pas possible de s'inscrire auprès de la commune. À une question de Monsieur le Député Meris Sehovic (déli gréng) quant à l'autorité de régulation de ces droits, Monsieur le Député André Bauler (DP) indique que c'est la législation nationale et non l'autorité communale qui règle les questions de demandes de statut de résident.

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de la demande de pétition publique **3515** – *Pétition pour une égalité d'accès aux formations professionnelles: Stop aux barrières linguistiques injustifiées*, Monsieur le Député Maurice Bauer (CSV) s'interroge sur l'envergure de la pétition quant aux langues ciblées : uniquement les langues administratives ou davantage. Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) signale sa méfiance envers le point 4 de la pétition selon lequel les pratiques d'inégalité d'accès aux formations professionnelles vont à l'encontre de plusieurs principes fondamentaux comme les droits de l'homme. Monsieur le Député Meris Sehovic (déli gréng) se montre également dubitatif face au point 1 et aux allégations de discrimination linguistique. Des précisions s'imposent pour clarifier la pétition selon l'avis des membres de la Commission.

**4. Divers**

Avant d'entamer le point divers à l'ordre du jour et sur requête du Bureau, Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Francine Closener (LSAP), revient sur l'utilisation sans autorisation du logo de la Chambre des Députés dans le cadre de la pétition n° **3231**.

Des discussions s'ensuivent sur le besoin de préserver la crédibilité et l'autorité de la Chambre des Députés et d'envoyer un message clair pour éviter toute dérive similaire dans le futur, sur la pertinence du retrait de ladite pétition et le délai de carence restant pour le dépôt d'une nouvelle pétition similaire, sur les droits des signataires de la pétition n° 3231, sur l'ajout éventuel d'une disposition relative à l'utilisation non autorisée du logo dans le règlement des pétitions, sur les actions menées habituellement contre toute utilisation non autorisée d'un signe appartenant à autrui ainsi que sur les surprenantes excuses des auteurs en cause.

La majorité des membres de la Commission des Pétitions estime que l'utilisation non autorisée du logo de la Chambre des Députés devrait être sanctionnée, notamment en ce qu'elle a pour conséquence de nuire à la crédibilité de la Chambre et à la confiance que les citoyens placent en elle. En outre, cela contrevient à l'article 232bis du Code pénal (tel que modifié par la loi du 27 juillet 1993 modifiant et complétant la loi du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux) :

*« Seront punis d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros, ou d'une de ces peines seulement, ceux qui auront fait usage à des fins non autorisées des armoiries de la Maison grand-ducale, de celles de l'Etat et des communes, du drapeau national, du pavillon de la batellerie et de l'aviation, ainsi que de tous écussons, emblèmes et symboles utilisés par les autorités et par les établissements publics.*

*Il y a usage non autorisé des armoiries et symboles visés notamment lorsqu'il est fait :*

*a) à des fins frauduleuses*

*b) à des fins commerciales, industrielles, professionnelles ou publicitaires, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements, ou autorisés par le Gouvernement. »*

La Commission des Pétitions ne se prononce pas sur l'opportunité de porter plainte contre l'auteur de cette infraction, laissant le Bureau juger de l'opportunité d'une telle mesure. Cependant, elle préconise le retrait du rôle des affaires de la pétition publique n° 3231 comme rectificatif au vice de procédure ayant eu lieu. Ainsi, les signatures récoltées par la pétition n° 3231 ne seraient pas prises en compte et la pétitionnaire (ou toute autre personne) pourrait alors lancer une nouvelle pétition sur le même sujet.

Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) revient également sur le débat public du 28 janvier 2025 relatif à la pétition n° **3198**. La Commission des Pétitions prend connaissance des reproches soulevés par le co-pétitionnaire à l'égard des propos de Monsieur le Député David Wagner (*déi Lénk*).

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**